

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-042-13527/23/BM

■ Approbation d'une convention avec la RDT 13 et SUEZ MCE relative à l'avitaillement en GNV de véhicules de collecte des ordures ménagères sur le dépôt de Aubagne-Gémenos de RDT13 - Abrogation de la délibération n° TCM 026-13213/23/BM du 19 janvier 2023
52065

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 janvier 2023, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention tripartite, avec la Société SUEZ MCE et la RDT 13, visant à l'avitaillement en GNV de véhicules de collecte sur le dépôt Aubagne-Gémenos.

Lors du vote de cette délibération, une erreur de version s'est produite et la dernière version de la convention qui a fait l'objet du processus délibératif n'a pas été délibérée.

Les différences portent sur des précisions concernant le type de véhicule rentrant dans la convention qui doit être pris en compte par le plan de prévention en vigueur au sein de la RDT 13, mais aussi la possibilité pour la société SUEZ de s'approvisionner dans une autre structure ou de construire son propre point d'avitaillement.

Bien que ces modifications ne soient pas substantielles, il est nécessaire d'abroger la délibération du 19 janvier 2023 afin d'approuver la version finalisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° TRA 002-3240/17 CM du 4 décembre 2017 relative à la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 026-13213/23/BM du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention avec la RDT 13 et SUEZ MCE relative à l'avitaillement en GNV de véhicules de collecte des ordures ménagères sur le dépôt de Aubagne-Gémenos de RDT 13.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer la transition énergétique dans son ressort de compétences.
- Que les marchés Z2102070F00 et Z21027100 imposent l'utilisation de véhicules de collecte des ordures ménagères fonctionnant au GNV.
- Qu'il est nécessaire d'assurer l'approvisionnement en GNV de ces véhicules.
- Qu'il est nécessaire d'abroger la délibération du 19 janvier 2023 afin d'approuver la version de la convention validée par l'ensemble des parties.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TCM 026-13213/23/BM du 19 janvier 2023 relative à l'approbation d'une convention avec la RDT 13 et SUEZ MCE relative à l'avitaillement en GNV de véhicules de collecte des ordures ménagères sur le dépôt de Aubagne-Gémenos de RDT 13.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la société SUEZ MCE et la RDT13 pour l'avitaillement des véhicules de collecte des ordures ménagères, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN